

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CHARGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU CAP CORSE

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté n° 12 du 23 mars 2012 prescrivant l'enquête publique du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Syndicat Intercommunale à Vocation Unique (SIVU) du Cap Corse,

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du **8 mars 2002** prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols intercommunal (POSI) en Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) et fixe les modalités de concertation publique.

Vu le débat du conseil syndical approuvant les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), en date du **15 février 2010** ;

Vu le premier « arrêt » du projet de PLUI et l'ensemble des pièces constituant le dossier en date du **24 juin 2010** ;

Vu la délibération du conseil syndical du **18 février 2011** décidant de procéder au retrait de la délibération du **24 juin 2010**, dès lors que le Syndicat se trouvait dans l'impossibilité matérielle d'établir que l'association agréée de protection de l'environnement « U LEVANTE » a été entendue sur le dossier de PLUI dans le respect des exigences posées par l'article L.121-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil syndical du **7 octobre 2011** tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier du Plan local d'urbanisme intercommunal en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance **n°E10000088 / 20** en date du **21 septembre 2010** de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bastia désignant les membres de la commission d'enquête, titulaires et suppléant.

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan local d'urbanisme intercommunal en cours de révision et arrêté du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Cap Corse pour une durée de **41 jours** du **11 avril 2012** au **22 mai 2012** inclus.

ARTICLE 2 :

Le Président du tribunal administratif de Bastia a constitué une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Bernard LORENZI en qualité de Président de la commission d'enquête
- Madame Carole SAVELLI et Monsieur Serge BARDOUX en qualité de membres titulaires.
- Monsieur Didier ROUTA VILLANOVA en qualité de membre suppléant.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège du Syndicat intercommunal à vocation unique du Cap Corse, à lieu-dit Piazza 20228 Luri, et dans chaque communes membres du SIVU, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du registre d'enquête et y consigner éventuellement ses observations.

ARTICLE 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites aux commissaires enquêteurs, au siège du syndicat à Luri, aux communes membres du SIVU.

ARTICLE 5 :

Les commissaires enquêteurs recevront au siège du SIVU et aux communes membres aux dates et heures suivantes :

Commune	Date	Heure
Barrettali	Lundi 23 avril 2012	De 13h00 à 16h00
	Lundi 14 mai 2012	De 13h00 à 16h00
	Mardi 22 mai 2012	De 9h00 à 11h30
Cagnano	Mardi 17 avril 2012	De 10h00 à 12h00
	Jeudi 10 mai 2012	De 14h00 à 16h00
	Mardi 15 mai 2012	De 10h00 à 12h00
	Mardi 22 mai 2012	De 10h00 à 12h00
Canari	Lundi 16 avril 2012	De 9h00 à 12h00
	Lundi 23 avril 2012	De 9h00 à 12h00
	Lundi 14 mai 2012	De 9h00 à 12h00
Luri	Mercredi 11 avril 2012	De 14h00 à 16h00
	Lundi 16 avril 2012	De 9h00 à 12h00
	Vendredi 11 mai 2012	De 14h00 à 16h00
	Mercredi 16 mai 2012	De 14h00 à 16h00
	Lundi 21 mai 2012	De 9h00 à 12h00
Meria	Mercredi 11 avril 2012	De 10h00 à 12h00
	Mercredi 9 mai 2012	De 10h00 à 12h00
Morsiglia	Mardi 17 avril 2012	De 14h00 à 17h00
	Mardi 15 mai 2012	De 14h00 à 17h00
	Mardi 22 mai 2012	De 14h00 à 17h00
Nonza	Mardi 17 avril 2012	De 13h00 à 16h00
	Mardi 15 mai 2012	De 13h00 à 16h00
Ogliastro	Lundi 16 avril 2012	De 13h00 à 16h00
	Mardi 15 mai 2012	De 16h30 à 18h30
Olcani	Lundi 16 avril 2012	De 16h30 à 18h30
	Mardi 17 avril 2012	De 16h30 à 18h30
Olmata di Capocorso	Mardi 17 avril 2012	De 9h00 à 12h00
	Mardi 15 mai 2012	De 9h00 à 12h00
Pietracorbara	Vendredi 13 avril 2012	De 14h00 à 17h00
	Jeudi 26 avril 2012	De 14h00 à 17h00
	Jeudi 3 mai 2012	De 14h00 à 17h00
	Mardi 15 mai 2012	De 14h00 à 17h00
Pino	Lundi 23 avril 2012	De 16h30 à 18h30
	Lundi 14 mai 2012	De 16h30 à 18h30
	Mardi 22 mai 2012	De 13h30 à 16h30
Sisco	Vendredi 13 avril 2012	De 9h00 à 12h00
	Jeudi 26 avril 2012	De 9h00 à 12h00
	Jeudi 3 mai 2012	De 9h00 à 12h00
	Mardi 15 mai 2012	De 9h00 à 12h00
Tomino	Lundi 16 avril 2012	De 13h30 à 16h30
	Lundi 14 mai 2012	De 13h30 à 16h30

Siège : Mairie de Luri – 20228 Luri

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai de l'enquête, le 22 mai 2012, le registre déposé au siège du syndicat sera clos et signé par le Président de la commission d'enquête.

Les registres déposés dans chacune des mairies membres du SIVU seront clos et signés par les maires, puis transmis avec les dossiers d'enquête et documents annexés à Monsieur le Président de la commission d'enquête.

ARTICLE 7 :

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du SIVU du Cap Corse le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à M. le Préfet du département de Haute-Corse et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 9 :

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège du SIVU – Lieu dit Piazza – 20228 Luri.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête auprès du Président du tribunal administratif de Bastia, dans les conditions définies au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 10 :

Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusé dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage au siège du syndicat et dans toutes les communes du SIVU pour l'information du public.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs et d'un affichage sur les lieux habituels de l'affichage officiel du syndicat intercommunal.

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président de la commission d'enquête publique ;
Monsieur le Préfet du département de Haute-Corse ;
Monsieur le Directeur départemental de l'équipement ;
Monsieur le Président du tribunal administratif de Bastia.

Fait à Luri, au siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Cap Corse, le 23 mars 2012.

Le Président du Syndicat
Michel Lorenzi.